



002060
N°DP/KAT/DIR/ /2020

Direction Provinciale du Katanga

NOTE

- Aux : - INSPECTEURS CHEFS DES BUREAUX DE MOKAMBO ET SAKANIA
- TRANSPORTEURS
- USAGERS DE LA DOUANE

Concerne : Obtention d'une autorisation de sortie des camions au travers de la plate-forme du GUICE.

1. La Direction provinciale de la DGDA/Katanga porte à la connaissance des transporteurs ou de leurs représentants œuvrant aux postes frontaliers de MOKAMBO et SAKANIA ainsi qu'à l'entrepôt de douane privé de la société FRONTIER situé dans la localité de KISHIBA dans la province du Haut-Katanga, qu'à dater de ce jeudi 02 juillet 2020, la sortie des camions des installations douanières susvisées sera subordonnée à l'obtention d'une autorisation de sortie au travers de la plate-forme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE en sigle, en application du Décret n° 15/019 du 14 octobre 2015 qui consacre un Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur en République Démocratique du Congo.
2. Cette autorisation de sortie est attribuée automatiquement par le GUICE à l'issue des formalités auprès des différentes structures paramétrées.
3. Les Chefs des bureaux de MOKAMBO et SAKANIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte de la présente note.



C.I. : SDRF

Le Directeur Provincial a.i.

Bernard BOSELE PILIPILI